

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 avril 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 34
Votants : 38

D26.042

L'an deux mille vingt-six,
le 16 avril,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, FABRE Jean, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (remplaçant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BADAROUX Suzanne), CORDESSE Claire (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri)

Mme POUGET SAGNET Valérie a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.042 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres (CAO) relève du droit de la commande publique et doit être constituée conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La durée de la CAO est calée sur celle du mandat de ses membres et le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires impose donc son renouvellement.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. S'agissant d'une collectivité de plus de 3 500 habitants, elle doit se composer par son Président, et cinq membres de l'Assemblée délibérante.

A l'exception du président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de candidatures est enregistrée : M. Jean-Paul POURQUIER, M. Jean-Louis VAYSSIER, M. Didier JURQUET, M. Noël LAFOURCADE et M. Claude MALZAC en tant que membres titulaires et Mme Suzanne BADAROUX, Mme POUGET SAGNET Valérie, M. Emmanuel CASTAN, M. René CONFORT et M. Christian CABIROU en tant que membres suppléants.

Après avoir procédé à l'élection, la liste ayant obtenue 38 voix, la commission est composée de la manière suivante :

Titulaires

- M. Jean-Paul POURQUIER
- M. Jean-Louis VAYSSIER
- M. Didier JURQUET
- M. Noël LAFOURCADE
- M. Claude MALZAC

Suppléants

- Mme Suzanne BADAROUX
- Mme Valérie POUGET SAGNET
- M. Emmanuel CASTAN
- M. René CONFORT
- M. Christian CABIROU

Messieurs Jean-Paul POURQUIER, Jean-Louis VAYSSIER, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE et Claude MALZAC sont proclamés délégués titulaires du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Suzanne BADAROUX, Mme Valérie POUGET SAGNET, MESSIEURS Emmanuel CASTAN, René CONFORT et Christian CABIROU, sont proclamés délégués suppléants du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Ces dix membres, font partie avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Cette commission pourra également être réunie dans le cadre des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.).

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

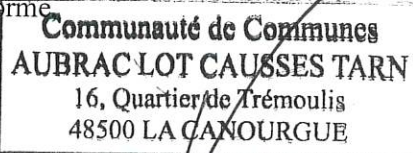
Pour copie certifiée conforme

Fait à La Canourgue,

Le 17/04/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Valérie POUGET SAGNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr